



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion restreinte - N°1 du 25/08/2022

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

Courriers des Clubs

SUPREMES BELIERS - 551269

Courrier du 21 juillet 2022, concernant sa situation et les obligations vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

Après lecture du courrier *la commission invite le club de SUPREMES BELIERS à prendre contact avec la Commission Départementale d'arbitrage du District du Val de Marne de Football, pour trouver une solution et répondre à éventuellement à la demande formulée dans le courrier.*

BONNEUIL CSM - 541437

Courrier du 10 août 2022, communiquant un nouvel élément à la Commission, concernant sa situation vis-à-vis du statut de l'arbitre.

L'article 41 du statut de l'arbitrage au niveau fédéral indique qu'un club évoluant en R3 - D1 niveau district doit présenter 2 arbitres, conformément au PV du Comité de Direction du 26 juin 2021 de la L. P. I. F. F., **les obligations sont de 4 arbitres.**

Après retour d'information concernant la demande du club de Bonneuil CSM la situation est donc la suivante :

Monsieur BENAMARA Rayan : 3 rencontres => **situation non validée**

Monsieur KOUAKOU Jimmy : 68 rencontres => **situation validée**

Monsieur KWEME Damass : 43 rencontres => **situation validée**

Monsieur SI TAYEB Massinissa : 46 rencontres => **situation validée**

Monsieur URANLI Gurkam : nouvel arbitre (octobre 2021), 0 rencontre (*application de l'article 48 au prorata temporis*) => **situation non validée**

Monsieur Habichi Karim (District 92) => 30 rencontres => **situation validée**

La Commission après examen des éléments, dit que le club de Bonneuil CSM est en conformité avec le statut de l'arbitre pour la saison 2022/2023.